

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023- 03.27-0016

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

VU le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3,

VU le plan d'alignement de la commune de St Martin Lacaussade, approuvé le 10 Janvier 2023,

CONSIDERANT la demande présentée le 11 Janvier 2023, par l'entreprise ECTAUR Expert pour M. COUDRET Claude, demeurant 7 place du Puits ; Demande l'alignement de sa propriété sise « Le Bourg-Est » et cadastrée Section B n° 267, Chemin des Jardins – 33390 St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- Par le plan d'alignement approuvé le dont l'extrait est ci-annexé.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de St Martin Lacaussade.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSE

L'entreprise ECTAUR Expert

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Annexe :

Plan de l'alignement

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 27 Mars 2023

